



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour :

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 30 novembre 2017

Décision n° 17 CA – 024

Objet : convention de refacturation des charges établie entre l'EPMNL et la DGAC

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC « AEROPORT METZ NANCY LORRAINE »
REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :**

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°17CA-002 du 27/02/2017 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention ci-annexée de refacturation des charges établie entre l'EPMNL et la DGAC

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Directeur Général à la signer et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application

ARTICLE 3 : le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LE PRESIDENT
Jean ROTTNER**